

COMMUNE DE BRETENOUX**DEPARTEMENT DU LOT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, L. LEROY, S. RODRIGUES

Excusés : M. LECRU donne pouvoir à N. BLADOU
JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES
E. NAULT donne pouvoir à A. CHAMBON
M. MAYONOVE donne pouvoir à L. ESCARPE
S. MOUSSIE

Date de convocation : 28/08/2024.

Secrétaire de séance : Annie CHAMBON

**Objet : GRAND SITE OCCITANIE ROCAMADOUR VALLEE DE LA
DORDOGNE**

DE_20240902_08

Un « Grand Site Occitanie / Sud de France » est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site). Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'impulser une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie / Sud de France », d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer une offre de qualité et de préserver la qualité de vie des habitants. L'Occitanie compte 41 Grands sites (dont Cahors et Figeac)

CAUVALDOR, est labellisé Grand site « Rocamadour Vallée de la Dordogne » depuis 2018 (candidature commune en 2017), s'appuyant sur un projet concerté, transversal autour de 7 axes :

- Axe 1 : Protection et valorisation du patrimoine architectural, naturel
- Axe 2 : Développement culturel,
- Axe 3 : Itinérance en Vallée de la Dordogne,
- Axe 4 : Diversification, structuration et qualification de l'offre,
- Axe 5 : Amélioration de la qualité de l'accueil,
- Axe 6 : Accompagnement et mise en réseau des acteurs du tourisme,
- Axe 7 : Promotion et communication.

Les signataires du contrat sont :

- Le conseil régional,
- Le conseil départemental,
- Les neufs communes « cœurs emblématiques » : Autoire, Bretenoux, Carennac, Gramat, Martel, Loubressac, Rocamadour, Saint-Céré et Souillac, La communauté de commune CAUVALDOR, cheffe de file du contrat,
- L'Office de Tourisme, chef de file technique,
- Le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour,
- Le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne,
- Le PNR des Causses du Quercy,
- Cauvaldor, chef de file.

La Région propose de prolonger le dispositif au travers la signature d'un nouveau contrat 2023/2027. Ce nouveau contrat permettra de candidater à des appels à projet, de disposer d'une animation globale GSO et d'une communication Grand site renforcée.

Pour ce nouveau contrat il est proposé de réitérer avec les partenaires mentionnées supra (en ajoutant la SPL Cauvaldor Expansion pour son appui aux professionnels du Tourisme) la volonté collective de contractualiser autour d'une stratégie Grand site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne renouvelée. Cette stratégie s'appuiera sur la stratégie tourisme durable travaillé par l'office du tourisme Vallée de la Dordogne de janvier 2023 à avril 2024, celle-ci ayant dégagé les défis majeurs à relever suivants :

- Un tourisme bas-carbone, favorisant la mobilité et l'accessibilité
- Un tourisme équilibré, alliant expérience du visiteur et qualité de vie des habitants
- Un tourisme, levier du développement territorial

23 actions sont définies pour répondre à ces défis, organisées autour de 3 axes prioritaires :

- Mettre en œuvre, piloter et animer la stratégie partagée de tourisme durable en Vallée de la Dordogne ;
- S'appuyer sur la marque Vallée de la Dordogne pour favoriser l'attractivité du territoire ;
- Favoriser un développement touristique équilibré en Vallée de la Dordogne.

A ces 23 actions s'ajoutent les actions prévues par les partenaires cœurs emblématiques et les actions des partenaires associés le cas échéant.

Pour la commune de Bretenoux les actions portées dans le nouveau contrat GSO sont :

- Création d'une maison médicale,
- Réhabilitation des terrains de tennis,
- Cheminement doux entre la Bastide et le nouveau collège,
- Requalification du boulevard des Tilleuls avec extension des parkings,
- Reconstruction de la passerelle menant sur l'île de la Bourgnatelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée notamment par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu la convention Avenir Montagnes Ingénierie n°2022-007 INGE signée le 05 avril 2022 par l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne, l'État et la Banque des Territoires, destinée à identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire ;

Vu la délibération N°CP/2023-10/14.05 de la Région Occitanie approuvant les grands principes du dispositif Tourisme durable, responsable et Solidaire

Vu le Schéma départemental de développement touristique du Lot 2023-2025

Vu le contrat grand site Occitanie 2018-2020 approuvé en séance du conseil communautaire du 18 septembre 2017

Considérant la stratégie tourisme durable Vallée de la Dordogne approuvé en séance communautaire du 27 mai 2024

Considérant les priorités partagées et concertées de l'ensemble des partenaires du contrat

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de contrat Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne tel qu'annexé dans la présente délibération.
- De conforter Cauvaldor dans son rôle de chef de file du Contrat.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.